

## Les femmes séquestrées par lettres de cachet dans la généralité de Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle

ÉRIC WAUTERS\*

**A**U MATIN DU 24 AVRIL 1771, le commissaire au bailliage de Rouen procède à l'arrestation de Marie-Anne Le Masson, épouse de François Thomas, employé des douanes, mais absent « depuis environ trois quarts d'heure ». C'est lui qui a demandé cette intervention, dans un mémoire adressé au procureur général du Parlement, Godard de Belbeuf. Marie-Anne est conduite à Sainte-Pélagie dont la Supérieure la trouve « trop difficile à contenir », au Bon Pasteur de Lisieux puis à la Salpêtrière (1777) d'où elle est finalement ramenée au Bon Pasteur. Deux ans plus tard, en 1779, devenue veuve, Marie-Anne sollicite sa libération mais, dans son compte-rendu à l'intendant, le subdélégué relève l'opposition formelle des parents, que « cette femme sans mœurs, sans caractère, portée à la fureur et capable de tous les crimes, exposerait au dernier malheur ». Et c'est seulement en 1781, après un mémoire de ses filles en sa faveur, que Marie-Anne recouvre sa liberté, après dix années de captivité. « Son âge a sûrement arrêté l'effervescence de ses passions. Ses deux filles établies, âgées de plus de 30 ans, la reverront chez elles avec amitié. Espérant que ladite Le Masson actuellement âgée de 57 à 58 ans a réfléchi sur ses égarements et qu'elle se conduira sagement, n'ayant jamais commis d'autres crime que contre les mœurs », l'intendant propose sa libération dans la lettre qu'il adresse au ministre de la maison du Roi.

Le dossier de Marie-Anne Thomas est le plus complet des liasses C 14 à C 56 des Archives départementales de Seine-Maritime qui rassemblent les pièces relatives aux demandes faites au roi par les familles, entre 1730 et 1789, en vue de l'enfermement d'un proche, parent, enfant ou conjoint<sup>1</sup>. Comptes rendus et courriers échangés par le ministre, l'intendant et ses subdélégués livrent des regards croisés qui signalent des normes parfois différentes des

---

\* CIRTAI-IDEES, Université du Havre. [eric.wauters@univ-lehavre.fr](mailto:eric.wauters@univ-lehavre.fr)

1 Ces dossiers sont classés par ordre alphabétique. Celui de Marie-Anne Le Masson est sous la cote C 55 et renferme des documents datés de 1771 à 1781. Toutes les cotes indiquées ci-après renvoient aux Archives départementales de Seine-Maritime.

individus et de l'administration. Ils révèlent de profonds bouleversements dans l'histoire de la famille au XVIII<sup>e</sup> siècle, comme l'ont montré déjà Arlette Farge et Michel Foucault, Maurice Daumas<sup>2</sup>, ou le travail sur Paris de Marie-Noëlle Savornin sur un corpus identique de lettres de cachet<sup>3</sup>. Mais, si de nouveaux rôles se dessinent dans l'ordre familial, il convient de souligner d'ores et déjà les différences entre la capitale et la province, moins étudiée. 300 dossiers environ concernent, dans la généralité de Rouen, des femmes menacées d'une procédure qui souvent aboutit à leur internement. Ce sont des cas exceptionnels – 300 en 60 ans dans la populeuse généralité de Rouen – dans un corpus de plus de 2 000 dossiers qui concernent très majoritairement des hommes, des fils surtout<sup>4</sup> : jusqu'au mitan du siècle au moins, il y a une quasi-parité entre les deux sexes dans les affaires parisiennes<sup>5</sup>. Quant à la chronologie de ces affaires en constante augmentation quel que soit le sexe de la personne visée, elle suggère le développement d'une contestation croissante de l'ordre familial<sup>6</sup>, autre différence avec Paris où le nombre d'affaires recule au cours du siècle. Si les trop rares études réalisées sur la province confirment le constat parisien d'une montée des conflits entre pères et fils qu'annonçaient le roman et le théâtre (*Le père de famille* de Diderot), voire la peinture (pensons au *Fils puni* de J.-B. Greuze en 1777), ce n'est qu'un des aspects d'une remise en cause des normes familiales. Quelques premiers travaux avaient déjà souligné le cas singulier des captives<sup>7</sup>, quant à l'âge (plus élevé) ou aux motifs d'enfermement, que l'auteur du mémoire rédigé contre Marie-Anne semble avoir voulu énumérer :

« Indolente et sans soin, elle ne connaît d'autre occupation que le plaisir, n'a pris aucun intérêt à son commerce et ne s'en est mêlée que pour le déranger [...] Fièrè et impérieuse, elle n'a cessé de traiter son mari avec une hauteur et une dureté que tout homme moins patient n'aurait pu supporter. Violente et emportée, elle semble prendre plaisir à l'accabler d'injures les plus atroces et a porté plusieurs fois l'audace jusqu'à mettre la main sur lui ».

« Indolente, fièrè, violente », même accumulés ici pour convaincre l'autorité, les mots ont du sens. Ils paraissent dire – mais ce serait à confirmer – une rébellion, à tout le moins une « question féminine » qui, pour le XVIII<sup>e</sup> siècle,

2 A. FARGE et M. FOUCAULT, *Le désordre des familles : lettres de cachet des archives de la Bastille au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1982 ; M. DAUMAS, *L'affaire d'Esclans ; les conflits familiaux au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1988.

3 M.-N. SAVORNIN, *Les lettres de cachet pour affaires de famille à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, thèse EHESS, 2002.

4 S. JABET, *Fils indignes. Les enfants révoltés à la fin de l'Ancien Régime*, mémoire de maîtrise, Le Havre, 1998.

5 M.-N. SAVORNIN, *op. cit.*, tableau p. 108.

6 Les 20 années qui précèdent la Révolution donnent 58 % des dossiers concernant des femmes.

7 S. JABET, *op. cit.* ; É. TUFEL, *Raison et sentiments. Les élites normandes à la fin de l'Ancien Régime*, mémoire de maîtrise, Le Havre, 2000 ; É. CHOPIN-TUFEL, « Les demandes d'enfermement dans la généralité de Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle : le récit de vie comme objet d'Histoire », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, 5, 2009, arch.revues.org/1570.

a fait l'objet de réflexions collectives autour de la Révolution française<sup>8</sup>, moins souvent dans les décennies précédant l'événement<sup>9</sup>, et le présupposé légitime d'une revendication féminine voire féministe au siècle des Lumières a conduit essentiellement à des travaux sur la littérature<sup>10</sup>. Enfermées d'abord dans une position inférieure, résultat d'une construction sociale et culturelle séculaire, ensuite dans un couvent ou une prison à la demande de leur famille, les femmes dont il est question ici ont peu écrit, la procédure se faisant le plus souvent à leur insu et sans leur donner la parole. Pourtant – et même s'il y a de nettes mutations au cours du siècle – les femmes n'étaient pas toutes également menacées d'un enfermement sur ordre du roi, et en observant cet échantillon d'affaires, ces quelques marginales dont le cas de Marie-Anne Le Masson est emblématique, nous voudrions tenter de comprendre leur situation familiale et sociale, les raisons de leurs malheurs et, à travers des témoignages essentiellement masculins, leurs souhaits ou leurs stratégies individuelles pour rendre vivable à leurs yeux la norme sociale.

## CHRONOLOGIE ET SOCIOGRAPHIE DES DEMANDES

Inégaux en volume, de deux ou trois pages à plusieurs dizaines, les dossiers contiennent des informations qui, d'une démarche à l'autre, s'étalent sur plusieurs années, souvent entre trois et cinq, mais dix pour Marie-Anne, 16 ans pour la veuve Crosnier, 20 ans au moins pour Marie-Angélique Faverel. Au nom du roi, le ministre, une fois reçu le mémoire des demandeurs, charge l'intendant de vérifier les faits, tâche confiée à un subdélégué dont les propos et le prudent avis seront repris (parfois mot pour mot) dans le rapport final : « Le sieur de Saint-Quentin atteste que sa belle-sœur est un très mauvais sujet et mon subdélégué me confirme à l'égard de cette dame les faits [...] qui sont de nature à rendre bien difficile la rentrée de la dame dans la société puisqu'elle a commis des vols, fait des faux billets ou des escroqueries ». Cependant, ajoute l'intendant : « il ne m'est pas possible de vous donner dans cette affaire un avis positif puisque je ne puis consulter la famille de cette dame et surtout son mari qui, je crois, doit être entendu ». On enquête auprès des voisins « les plus qualifiés et les plus notables » et l'intervention de la société signale une

8 Entre autres : S. E. MELZER & L. W. RABINE (éd.), *Rebel Daughters : Women and the French Revolution*, Oxford UP, 1992 ; D. MINARY (éd.), *Émancipation, réforme, révolution : hommage à Marita Gilli*, Besançon, PUFC, 2000.

9 Notamment K. SHEVELOW, *Women and print culture : the construction of femininity in the early periodical*, Londres-New York, Routledge, 1989, et V. JONES (éd.), *Women in the 18<sup>th</sup> century : constructions of femininity*, Londres-New York, Routledge, 1990.

10 Cf. A. WOLFGANG, *Gender and Voice in the French Novel, 1730-1782*, Burlington, Ashgate, 2004, et C. H. WINN & D. KUIZENGA (dir.), *Women writers in pre-revolutionary France : strategies of emancipation*, New York, Garland Publ., 1997.

préoccupation majeure de l'administration : faire cesser un désordre public<sup>11</sup>. Pour cette raison, l'enquête est sérieusement faite et la décision proposée au ministre soigneusement pesée et réfléchie.

À partir de 1770, les intrusions du pouvoir public dans la vie privée sont moins admises, et de plus en plus fréquents les refus aux demandes des familles de la capitale<sup>12</sup>. Les 1 723 dossiers étudiés par Claude Quéstel dans la généralité de Caen sont postérieurs à 1726<sup>13</sup> et, dans celle de Rouen, les requêtes en vue d'un enfermement (d'une femme ou d'un homme) suivent la même progression : rares avant 1750 et en forte augmentation après cette date, deux fois plus nombreuses en 1770-1789 qu'en 1750-1769. Des 293 cas de femmes<sup>14</sup>, 38 datent de 1730-1749, 79 de 1750-1769 et 176 des années 1770 à 1789<sup>15</sup>, chiffres peut-être à prendre comme un minimum : si, à partir de 1757, les internements sur « ordres particuliers » relèvent de la seule compétence de l'intendant, les Parlements ne renoncent pas à ce droit. C'est sur ordre du Procureur général de celui de Rouen que Marie-Anne a été arrêtée, c'est sur avis de l'intendant qu'elle est libérée en 1781. Ce sont les demandes de changement d'une prison à l'autre qui font connaître à l'intendant de Rouen une affaire menée jusqu'ici par le Parlement et le bailliage. En 1785, le subdélégué de Pont-l'Évêque rapporte à l'intendant comment le sieur Legrip obtient encore un ordre du même Godard de Belbeuf pour faire enfermer sa sœur à l'Hôpital Général « où elle est restée un an et demi. Son humeur s'aigrissant de plus en plus par la captivité, les dames de l'Hôpital sollicitèrent la famille de la reprendre. Elle fut mise en liberté, mais deux cavaliers apportés sans doute par la famille s'en saisirent à la sortie de l'Hôpital, la conduisirent au bailliage d'où, par ordonnance prévôtale, elle fut transférée au dépôt le 26 août 1780, où elle est encore détenue »<sup>16</sup>. D'autres dossiers tendent à confirmer le conflit entre l'administration royale et le Parlement. En 1779, le subdélégué d'Honfleur se prononce contre l'enfermement de Cécile Pinel, fille majeure, qui vit « depuis plusieurs années avec un particulier nommé Bellet dont elle a eu deux enfants »<sup>17</sup>. Mais le rapport produit par un conseiller au bailliage accable la jeune femme qu'il convient de « faire enfermer le plus tôt possible ».

11 En 1768, le ministre demande, afin de les faire brûler, le retour de tous les mémoires des époux Hue, en raison « de la transaction passée entre eux ».

12 R. PILLORGET, *La tige et le rameau : familles anglaises et françaises XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Calmann-Lévy, 1979, p. 288, conclusion confirmée par A. Farge ou plus récemment Marie-Noëlle Savornin qui donne ces chiffres : 407 dossiers en 1730, 83 en 1750 et 30 en 1769 (M.-N. SAVORNIN, *op. cit.*, p. 128).

13 C. QUÉSTEL, « Lettres de cachet et correctionnaires dans la généralité de Caen au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales de Normandie*, juin 1978, p. 127-159 ; à Toulouse (A. PUIS, *Les lettres de cachet à Toulouse au XVIII<sup>e</sup> siècle d'après les documents conservés aux Archives départementales*, Paris, Champion ; Toulouse, Privat, 1914) tous sauf un sont postérieurs à 1750.

14 Certains dossiers sont doubles voire triples : demandes d'enfermement et de liberté. On a écarté les cas de droit commun.

15 1789 : données incomplètes.

16 C 41, 1779-1785.

17 C 51.

La clé de cette divergence est sans doute donnée dans une affaire antérieure : lorsqu'en 1732 les parents du jeune Guérout veulent empêcher son mariage avec Marie Le Barbier,

« ils prennent pour y réussir deux voies différentes, écrit le subdélégué. D'un côté, ils ont formé une opposition à des bans de mariage qui a donné naissance à une instance pendante au bailliage de cette ville, de l'autre ils ont recours à l'autorité pour faire mettre la fille dans un couvent où ils offrent de payer la pension [...]. Il n'est pas impossible de voir réussir la première de ces voies et il est aisé de comprendre que *dans une pareille affaire les juges seront aussi favorables qu'ils pourront l'être aux parents* »<sup>18</sup>.

N'exagérons pas l'opposition entre intendant et institutions locales : il est rare que la demande du mari ou d'un père ne soit pas suivie d'effet, parce qu'au fond le dérangement de la famille conduit à un monde renversé que nul ne peut accepter, pas même des administrateurs éclairés soucieux avant tout de l'ordre public. En 1771, Marie-Anne Poulain est envoyée au Bon Pasteur de Lisieux à la demande de son père qui « a le plus grand intérêt d'empêcher le mariage qu'elle pourrait contracter contre son gré avec son ravisseur, si elle restait en liberté. Un pareil mariage serait d'ailleurs d'un dangereux exemple ; il serait destructif de l'autorité paternelle qu'il est essentiel de maintenir »<sup>19</sup>. Car c'est bien cela qui est en cause, l'autorité du mari, du père ou de la fratrie, et c'est pourquoi le nombre de rejets des demandes d'enfermement est faible.

Dans les exigences du ministre, il y a l'obligation de régler la question toujours sensible des frais d'entretien de la personne enfermée, à la charge de la famille. Certains dossiers ne concernent d'ailleurs que ce point. Pour ne citer que cet exemple, Marie-Anne Hareng allait être enfermée à la demande de sa famille mais « lorsqu'il a été question de se concilier pour payer la pension, ses parents ont abandonné le projet<sup>20</sup>. Il s'agit donc d'affaires coûteuses qui mettent en scène, pour les trois-quarts, des notables ou de petits notables, le plus souvent citadins (63 %), nobles (44 %), négociants, « talents » et officiers, monde de la boutique et de l'échoppe : un mari est négociant à Rouen, un autre manufacturier à Bolbec, un père fabricant de chapeaux à Lyons-la-Forêt, un frère drapier à Pont-l'Évêque. Marie-Anne Le Masson elle-même est « fille d'honnête famille et de bonne éducation », sœur utérine d'un chanoine de la cathédrale de Rouen.

18 C 39. Nous soulignons.

19 C 51, 1771-1777.

20 C 65, 1778.

Tab. 1. – État ou profession des demandeurs.

État des demandeurs	1730-1789		1730-1769		1770-1789	
Noblesse & grande robe	41	44,5 %	23	62 %	18	32,5 %
Officiers civils, militaires, gendarmes	19	20,5 %	8	22 %	11	20,0 %
Négociants, « talents »	9	10,0 %	2	5 %	7	12,5 %
Boutique, échoppe, laboureurs	23	25,0 %	4	11 %	19	35,0 %
Total :	92		37		55	

Connus dans un tiers des affaires, l'état ou la profession des parents ou du mari révèlent des milieux très différents des demandeurs parisiens, gens modestes qui usaient de cette procédure pour régler des problèmes familiaux en évitant la voie judiciaire trop coûteuse et incertaine<sup>21</sup>, boutiquiers ou petits métiers de la rue essentiellement parmi les plaignants de l'année 1730<sup>22</sup>. Les placets haut-normands (comme ceux du Languedoc, de Bretagne, de Provence ou de la généralité de Caen) ne reflètent pas du tout le même échantillon social mais plutôt un panel allant des « élites » aux tranches supérieures des classes populaires. En Haute-Normandie, le monde de la boutique, de l'échoppe et de la paysannerie fournit cinq fois plus de dossiers en 1770-1789 que dans les 40 années précédentes. Il est possible que, selon le désir du roi, cette augmentation soit liée au report des demandes d'enfermement d'une autorité à l'autre, mais l'explication est insuffisante : en effet, si la part des élites (aristocratie et haute robe) tend à diminuer (62 % des mémoires en 1730-1769, 32,5 % en 1770-1789), le nombre de demandes augmente tout de même sensiblement, de 8 (1730-1749) à 15 (1750-1769) et 18 (1770-1789). Avec quelques affaires mettant en cause des journaliers ou des artisans, se dessine un usage plus répandu encore de la procédure, un déplacement vers les « classes moyennes » et un changement de discours : les plaintes apeurées d'un mari face à la violence physique d'une mégère homicide, que l'on trouvait fréquemment dans les pamphlets parisiens de 1728<sup>23</sup>, apparaissent plus tardivement dans les textes normands. Le fonds de l'intendance ne contenant qu'une partie des placets (puisque certains en appellent encore à d'autres autorités de justice), le corpus normand et sa chronologie montrent que les modes anciens de résolution des conflits (« la résidence de campagne où on exile l'épouse scandaleuse ou le fils dépensier, le couvent où moyennant une dot on enferme la fille qui gêne »<sup>24</sup>)

21 A. FARGE et M. FOUCAULT, *Le désordre des familles...*, op. cit., p. 346.

22 M.-N. SAVORNIN, op. cit., p. 115.

23 *Ibid* : voir par exemple p. 52-53.

24 A. FARGE et M. FOUCAULT, *Le désordre des familles...*, op. cit., p. 346.

fonctionnent moins bien. Autrement dit, la différence sociologique entre Paris et la généralité de Rouen signifie qu'il ne s'agit pas exactement du même besoin d'intervention supérieure : non point l'âpreté quotidienne des rapports entre individus pressés par la misère, mais une dégradation de la situation affective entre individus dans des familles à l'abri du besoin. Comme le souligne Claude Quétel, la « véritable partie immergée de l'iceberg, puisque l'on peut fixer leur nombre à huit ou dix fois celui des lettres de cachet »<sup>25</sup>, ce sont les affaires de folie réglées par d'autres moyens mais dont on n'est pas certain qu'ils concernaient tous des cas pathologiques. L'augmentation des placets adressés au roi contre une épouse ou une sœur, un fils ou une fille n'est donc qu'un aspect d'une crise du modèle familial qui touche une portion plus large de la société à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et dont la condition féminine constitue l'un des versants. Tous les factums étudiés par Élise Tufel et qui concernent des conflits familiaux (dans les classes sociales aisées) sont postérieurs à 1765<sup>26</sup>, ce qui tendrait à confirmer l'exacerbation des tensions ou leur exposition nouvelle sur la place publique, probablement les deux. La clémence du subdélégué à l'égard de Marie-Anne Le Masson, « assez punie » par ses détentions successives, plus encore le pardon de ses deux filles qui « la reverront chez elles avec amitié », puisqu'elle n'a « jamais commis d'autres crime que contre les mœurs », pourraient signaler la fréquence de faits plus répandus qu'il convient de qualifier plus précisément en observant l'éventail des motifs allégués dans les placets.

### MOTIFS ET LIEUX D'ENFERMEMENT : UN DÉPLACEMENT DES NORMES OU DU SEUIL DE TOLÉRANCE ?

Il est essentiel pour les demandeurs d'user d'un langage recevable par l'administration royale, de recourir à des formes usuelles et à des valeurs universelles comme l'honneur familial ; cela n'exclut pas la sincérité des sentiments exprimés, et les expressions rebattues (libertinage ou « excès en tout genre ») dissimulent les détails de ce qui est honteux et disent aussi la pudeur à révéler ce qui fait problème, et peut-être douleur. Au-delà des stéréotypes s'échappent de temps à autre des mots maladroits ou rudes qui disent impatience, passion, rancœurs accumulées, la peur aussi que le conflit envenimé ne tourne au drame ou au scandale public<sup>27</sup>. Parce qu'il s'agit de convaincre, on livre des parcelles de la vie privée dont nous ne saurons jamais tout et souvent si peu, mais qui sont,

25 C. QUÉTEL, *art. cit.*, p. 129.

26 É. TUFEL, *Raison et sentiments...*, *op. cit.*.

27 De cette ambiguïté témoignent les demandes exprimées par les familles de révocation des ordres. Mais on ne badine pas avec les lettres de cachet : à la dame Le Cloutier qui « voudrait que sa fille lui fût rendue pour quelque temps sans révoquer les ordres du roi qui la retiennent au couvent et seulement pour l'éprouver », il est rappelé que « sa fille ne peut lui être rendue que par une révocation pure et simple des ordres de sa détention ».

au-delà de leurs formes discursives, de maigres témoignages de la vie réelle et des représentations sociales.

Liaisons et projets de mariage désapprouvés par la famille constituent tout au long de la période un motif important, mais au conflit des enfants et du vieux père qui veut épouser une domestique, succède de plus en plus souvent la volonté d'une fille de se marier contre l'avis de ses parents, et au total la part des mariages déshonorants tend à diminuer : première raison d'une démarche en 1730-1749 (17 %), elle passe à 9 % en 1750-1769 et 3 % en 1770-1789. L'évolution qualitative et quantitative de ce motif d'enfermement peut rendre compte à la fois d'un changement des comportements au sein des familles et d'une plus grande ouverture de l'éventail social des demandeurs.

Ce dernier facteur expliquerait un déplacement des motifs exposés, avec un penchant plus fréquent des épouses ou des veuves à l'ivrognerie (les 2/3 des accusations datent de 1770-1789), une plus grande sensibilité aux vols et aux dissipations, de plus en plus de cas d'abandon du foyer (conjugal ou parental) avec pour corollaire une vie errante et précaire<sup>28</sup>, autant de motifs qui sont le reflet de milieux plus fragiles économiquement, où la crise familiale fait vite passer d'un statut social reconnu à la misère des sans-domiciles. Entre 1730-1759 et 1760-1789, les dénonciations de vols (quatre fois plus nombreuses) ou de « penchant pour le vol » (dix fois plus) suggèrent la nécessité pour les femmes de milieux moins aisés de prendre quelques garanties pour jouir d'un peu plus de liberté ou pour partir... Le laboureur Grenier se plaint par exemple en 1765<sup>29</sup> des « soustractions faites dans la maison » par sa femme, l'ancien grenadier Thomas du penchant pour le vol de son épouse<sup>30</sup>. 80 % de ces accusations sont datées des années 1770-1789 et le vol est alors la seconde raison d'une demande d'enfermement (18 % des dossiers, après le libertinage 27 % et avant l'adultère 12 %). On trouve des fugueuses dans 7 % des dossiers de 1730-1749, 11 % en 1750-1769, 20 % en 1770-1789 : d'une période à l'autre, le nombre d'affaires double, celui des femmes en fuite triple. La période 1770-1789 rassemble 62 % des cas d'adultères, 2/3 des cas d'ivrognerie, 4/5 des vols, presque tous ceux de religieuses se rebellant contre leur état (trop peu nombreux cependant pour être significatifs), 73 % des fugueuses<sup>31</sup>. Mais s'agit-il seulement, avec l'émergence de dénonciations nouvelles, de l'apparition d'un monde moins aisé socialement ? Il peut y avoir une tendance nouvelle à avouer plus facilement son infortune face à une conjointe ou une parente, alcoolique ou violente, ou encore un déplacement des seuils de tolérance, d'une forme de déviance à d'autres, c'est-à-dire un changement des normes autour desquelles se construisent la famille ou l'individu.

28 M.-A. Fourquemin « vagabonde d'une paroisse à l'autre » (C 16, 1772).

29 C 33.

30 C 55, 1773.

31 Hors affaires de droit commun.



Tab. 2. – Situation des femmes menacées d'enfermement<sup>32</sup>.

	1730-1749		1750-1769		1770-1789	
Célibataires (filles ou sœurs)	16	53 %	30	43 %	51	37,8 %
Épouses	8	27 %	27	42 %	63	46,6 %
Veuves	6	20 %	10	15 %	21	15,6 %

Ce sont des femmes seules qui, dans trois dossiers sur cinq, sont menacées d'enfermement, jeunes filles ou veuves dont ni un premier mariage, ni l'âge n'assurent la protection contre le poids du lignage<sup>33</sup>, mais la progression plus lente des demandes concernant des filles signifie peut-être une moindre attention aux mariages hors condition dans un échantillon social plus mélangé. Le plus frappant est la forte croissance des demandes de maris contre leurs épouses : aux alentours de 1760-1765 s'amorcerait un mouvement de redéfinition du seuil de tolérance au très relatif bénéfice des filles et au détriment des femmes mariées, avec la dénonciation ou le constat par l'enquêteur d'un « caractère de domination » insupportable, d'un « dérangement d'esprit » ou de « vapeurs ». Si le corpus de documents normands révèle deux groupes assez marqués de femmes enfermées – jeunes (voire très jeunes) ou, davantage après 1765, des personnes d'âge mûr et notamment des femmes mariées –, ces accusations nouvelles révéleraient d'abord, sous bénéfice d'inventaire, une crise du couple. Ainsi, dans les quatre seuls documents datés de 1789<sup>34</sup>, une femme demande sa remise en liberté et trois maris des ordres contre leurs épouses...

Si le mari de Marie-Anne Le Masson a pu espérer « qu'elle ferait son bonheur, comme il était résolu de faire le sien », pourquoi ne pas croire qu'elle-même avait nourri la même aspiration, comme le disent les rares demandes d'épouses contre leur conjoint ? Le problème ici est la rareté de la parole féminine. En 1764, le sieur du Saussay de Radeval envoie un placet contre sa femme qui « mène une vie licencieuse » et dont le père prend la défense. Dans un double dossier copieux, à aucun moment nous ne lirons le prénom de cette femme, devenue veuve Radeval dans un mémoire ultérieur<sup>35</sup>. Même pour une remise en liberté, ce sont des tiers qui écrivent en faveur d'une épouse ou d'une veuve. Réquisitoires donc, et trop rares plaidoyers qui ne sont guère significatifs : comme les factums écrits par les avocats pour les tribunaux<sup>36</sup>, il s'agit de renvoyer à un modèle attendu d'épouse fidèle et de bonne mère.

32 232 cas où la femme est épouse, fille ou veuve : dans les autres dossiers, elle a deux ou trois de ces statuts.

33 C'est l'abbé Marescot, frère utérin, qui, selon le mémoire de 1781, exigeait seul encore l'enfermement de Marie-Anne devenue veuve.

34 La plupart des dossiers de 1789 (droit commun ou agitation sociale) n'ont pas été retenus.

35 C 52 et 54, 1764-1772.

36 Cf. É. TUFEL, *op. cit.*

Les textes étudiés forment un corpus moins révélateur des désirs des femmes que du regard que les hommes portent sur elles. L'administration vient d'abord au secours des familles en enfermant presque systématiquement et avant toute autre procédure la supposée coupable, quels que soient sa position sociale et son âge. Le texte le plus dur (mais exceptionnel dans sa crudité) concerne en 1735 Marie Aubry, fugitive dont le frère cherche à capter la « légitime » (sa part d'héritage) et au sujet de laquelle le subdélégué écrit : « il paraît d'autant plus juste de la laisser où elle est [au couvent] qu'une pareille marchandise n'est jamais plus en sûreté que lorsqu'elle est enfermée »<sup>37</sup>. Le discours de l'intendant et de ses subordonnés, comme celui des familles, avec les mêmes expressions tout au long du siècle, montre que l'on attend de l'enfermement dans des établissements guère conçus pour cela, « un retour sur elle-même », un repentir de femmes qui ne se plient pas aux normes.

Tab. 3. – Lieux de détention.

	Couvents - Refuges	Hôpitaux	Dépôts de mendicité	Maisons de force
1731-1749	14 (1)	6	-	-
1750-1769	17 (8)	14 (4)	-	2
1770-1789	39 (28)	27 (5)	11	9

L'évolution de la nature du lieu de détention sollicité par les familles n'est peut-être qu'en apparence liée au déplacement social du corpus et davantage à une plus grande demande de sévérité. 70 % des demandeurs avant 1750 souhaitent un couvent, où l'on envoie les jeunes filles de bonne famille avant leur mariage ou leur majorité, où parfois elles cherchent elles-mêmes un asile contre les manœuvres de parents en vue de les « marier désavantageusement » ou de les dépouiller d'un héritage. Si on y envoie aussi la pauvre Marie Le Barbier, c'est parce le notable qui veut l'éloigner de ses fils est prêt à payer la pension, un cas plutôt rare : l'Hôpital général est le lieu d'enfermement auquel on destine plus souvent des domestiques, avec des veuves bannies de familles pauvres ou peu désireuses de payer une pension.

Dans la période médiane 1750-1769, presque la moitié des familles demandent des établissements qui, de Notre-Dame du Refuge à Rouen au Bon Pasteur de Lisieux, ont une réputation de rigueur et on y envoie clairement pour punir<sup>38</sup> : la fille Bellemare passe des Ursulines de Pont-Audemer au Bon Pasteur de Rouen<sup>39</sup>, la demoiselle Sémillard suit le même chemin avant

37 C 14, 1733. Nous soulignons.

38 Un seul cas antérieur témoigne du peu d'usage qu'on fait de ces maisons avant 1750 : l'épouse de Thibaut y attend d'être placée dans un couvent convenable (1748, C 55).

39 C 16.

de continuer, sur une nouvelle demande de sa famille, vers le Refuge<sup>40</sup>. Les épouses de Monot, Fouquet ou Descamps<sup>41</sup>, coupables d'avoir demandé une séparation de corps refusée par la justice, vont croupir quelques années au Bon Pasteur de Rouen ou de Lisieux. Il faut le décès du mari ou du père pour que la captive puisse demander à être placée dans un établissement moins dur : Marie-Anne Fouquet, enfermée en 1768, doit attendre 1780 pour solliciter de passer du Bon Pasteur de Lisieux au couvent d'Harcourt. L'Hôpital reste le lieu d'enfermement de celles qui viennent de milieux désargentés, de la fille du pauvre gentilhomme Thorel<sup>42</sup> aux veuves sans ressources et sans soutien, ou de celles que l'on veut punir sévèrement, telle la fille Vignolle<sup>43</sup> qu'on y retient 15 mois « par forme de correction », ou de Marie-Anne Le Masson, « femme méchante » dont la supérieure du Bon Pasteur et la famille obtiennent le transfert à l'hôpital d'Argentan à la fin de 1779. Si quelques « chanceuses » ne connaissent que les couvents moins stricts de Bizy, du Neubourg ou des ursulines de Rouen, de plus en plus souvent la captive fait un premier séjour au Bon Pasteur de Lisieux.

Après 1770, on commence à demander le dépôt de mendicité (13 %) et plus qu'auparavant une maison de force (10 %). Dans le premier cas, les placets étant tous des années 1787-1789, il s'agit d'une dégradation des conditions économiques, la mauvaise conjoncture agricole s'ajoutant aux effets désastreux du traité de commerce de 1786. Mais dans les élites, nobles, bourgeois ou talents, la tendance à une plus grande sévérité se confirme : le couvent demandé dans presque la moitié des cas (45 %) est pour les trois-quarts une maison rigoureuse. Au Bon Pasteur de Lisieux on trouve les dames Le Doulx de Bacquepuis, de Saint-Quentin, de Brais, Coqueray de Vaudricourt ou de Genne, les demoiselles de Kermor, de Vauclair ou de Marcassy<sup>44</sup>, les femmes d'un marchand mercier, de gros négociants havrais ou rouennais, et celles de petits notables : davantage d'épouses que de filles que l'on expédie de plus en plus souvent à l'hôpital, voire dans des maisons de force. Ainsi, pour empêcher qu'un mauvais mariage, qui le dévergondage, le fabricant de drap Rivette et l'orfèvre Lefebvre<sup>45</sup> proposent de placer leurs filles dans la maison de force de Rouen, où « il suffirait que [Céline Noailles, 17 ans] fût enfermée trois mois » pour la corriger de son libertinage<sup>46</sup>. Cette sévérité plus grande des familles est-elle la réponse à une insoumission plus grande ou plus ouverte à l'autorité ?

---

40 C 54.

41 C 47, 30 et 26.

42 C 55.

43 C 56.

44 Respectivement C 15, C 54, C 31, C 20, C 32, C 37, C 56 et C 46.

45 Respectivement C 52 et C 40.

46 C 49.

## FEMMES AU BORD DE LA CRISE DE NERF

Le 24 avril 1771, après avoir forcé la porte du domicile, le commissaire Renard trouve Marie-Anne Le Masson encore couchée et en compagnie d'un garçon tailleur qui finit de s'habiller. Les témoignages des voisins, explicites, accablants mais peut-être un peu outrés<sup>47</sup>, signalent qu'il n'est pas son premier amant. Il y eut d'abord un certain Précourt, garçon perruquier, dont Marie-Anne aurait dit : « puisque Thomas est trop vieux et qu'il ne peut plus me baiser, il faut bien que celui-là le fasse. D'ailleurs Thomas le sait bien et il ne s'en fâche pas, puisqu'il est souvent présent lorsque Précourt me baise ». Après le départ de ce dernier, « la femme Thomas a tant excité et fait tant de choses obscènes qu'elle a forcé [son voisin, marié et âgé de 23 ans] de venir coucher avec elle ». Puis un nommé Cailly a couché toutes les nuits avec elle et fait savoir « qu'elle était très emportée sur l'article, qu'elle était comme un diable, que pour la contenter il fallait la baiser six fois le matin et six fois le soir. N'ayant pu satisfaire à ses désirs, il l'a quittée ; elle lui avait donné le mauvais mal ».

Âgée de 57 à 58 ans en 1781, Marie-Anne est donc arrêtée à 48 ans. Elle s'est mariée « il y a environ 23 ans » et a eu trois enfants entre 1748 et le début des années 1750. Si la liaison avec Précourt a duré six ans, les récriminations du mari exposées en début de mémoire s'inscrivent dans une période plus longue de « folles dépenses », d'injures ou de propos orduriers, et si l'on accorde foi au refus de l'abbé Marescot, son frère utérin, de la voir depuis 12 ans, il faudrait situer vers 1759 – elle a 36 ans – ses premiers débordements. Or le mariage des De La Morie a été « tranquille » de 1758 à 1776 (dit le mari), avant la crise et la retraite de l'épouse dans la maison paternelle en 1779<sup>48</sup> : une rupture après 21 ans de vie de couple dont trois dernières difficiles. « La femme Viel, *après 20 ans d'une conduite irréprochable et d'une union paisible avec son mari*, n'a pas craint de se démentir tout à coup et de se livrer aux excès de la débauche la plus révoltante » ; elle quitte son mari, vit d'expédients et de vols qui la conduisent dans les prisons du bailliage d'Orbec en 1784<sup>49</sup>.

On ne peut mettre en cause un âge précoce au mariage : 25 ans pour Marie-Anne, conforme en cela au modèle nuptial dominant au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>50</sup>. On ignore l'âge de François Thomas mais il serait « trop vieux » pour Marie-Anne, comme Champion de Freschienne (50 ans) qu'épouse en 1777 la jeune demoiselle Foukre<sup>51</sup>, ou encore l'ancien soldat Duché de plus de 60 ans, « perclus de ses membres depuis 10 ans » et mari d'Angélique Guérin, « 40 ans ou plus ». Anne Grandval a 20 ans de moins que son mari, maître marchand mercier à

47 Il manque ici la place pour en montrer toute la précision et la crudité.

48 C 48.

49 C 56.

50 Rare exception, Marie-Angélique Favereau mariée à 14 ans à un noble (C 56, 1781).

51 C 21.

Rouen<sup>52</sup>, et, tous les autres cas datant d'après 1770, c'est en 1768 la première affaire dans laquelle l'enquêteur évoque la disproportion d'âge des époux pour expliquer en partie la fin malheureuse d'un mariage. Mais surtout, la maturité de l'épouse (ou de la veuve, voire parfois de la fille célibataire) paraît une constante de ces affaires. Marie-Marguerite Le Guay demande une séparation de corps après 27 ans de mariage<sup>53</sup>. Les autres documents de la série confirment que c'est après 15 à 20 ans de mariage que la crise éclate (au moins au grand jour)<sup>54</sup>, sous des formes diverses. L'ivrognerie de Marie-Anne, dénoncée par les témoins, est un leitmotiv des mémoires contre les épouses et elle constitue une forme fréquente de « dérapage » dans tous les milieux, paysannerie, noblesse ou bourgeoisie urbaine : l'épouse du mercier Lecomte « s'est entièrement adonnée à l'ivrognerie depuis plusieurs années [...] et dans cet état elle est si furieuse que son mari est bien souvent exposé à perdre la vie, il court risque continuellement de voir brûler sa maison, ses effets et marchandises »<sup>55</sup>. Catherine Duval a un « penchant extraordinaire pour l'eau de vie »<sup>56</sup> et la femme Leroy « a ruiné la maison de son mari en vendant successivement ses meubles, son linge et jusqu'à ses lits pour satisfaire ses passions : une ivrognerie crapuleuse et des débauches honteuses »<sup>57</sup>. Les cas d'alcoolisme sont presque tous dénoncés après 1764, peut-être parce que le fait est plus banal, mais il est rare que ce soit le seul motif de la demande : dans l'immense majorité des cas, ce n'est qu'un prétexte ou l'une des manifestations de la mauvaise conduite. « Journallement prise de boisson [Marie-Anne] insulte les passants, les maltraite à coups de bâton et les accable d'injures ». La veuve Delaune « s'enivre souvent avec des soldats qu'elle excite elle-même à la débauche et auxquels elle se prostitue sans la moindre décence. Cette femme passe pour avoir l'esprit aliéné. Ses mœurs et sa conduite sont connus à Dieppe ; elle y est très mal vue du public et son voisinage craint que dans son ivresse et ses folies, elle ne se porte à mettre le feu »<sup>58</sup>. Les récits soulignent d'une part l'impossibilité pour le mari ou la famille de cacher la faute, le risque de scandale ou d'intervention éclatante de la justice (et il y aurait aussi un alcoolisme plus discret et plus banal ?) ; de l'autre le passage autour de 1760 de la dénonciation de violences verbales à celle de « fureurs », bris de meubles et coups (attestés par l'enquête)<sup>59</sup> : « à la moindre résistance, [l'épouse de Julien, greffier au bailliage de Caudebec] s'enferme, casse ses meubles, rompt les serrures et fait un éclat qui a rassemblé le peuple

52 C 33.

53 Son mari, s'y oppose et, cas exceptionnel, à la demande d'enfermement répond un mémoire des six enfants en faveur de leur mère (C 16, Bizet, 1785).

54 Seule exception, Anne Terrier (58 ans) paraît avoir eu la patience d'attendre plus longtemps. M.-N. Savornin observe à Paris une majorité de mariages ayant duré moins de 15 ans (20 sur 29, dont 9 de moins de 5 ans).

55 C 40, 1770.

56 C 28, 1774.

57 C 43, 1782.

58 C 25, 1781.

59 Un seul cas de violences physiques avant 1760, encore l'accusation est-elle assez floue.

devant sa maison. Elle a forcé les armoires de son mari et lui a pris de l'argent, enfin elle le met à chaque instant dans le danger de périr ».

Il faut ici revenir à l'arrestation de Marie-Anne Le Masson :

Elle s'est « levée et habillée, écrit le commissaire, a ouvert une armoire de chêne et pris plusieurs couverts d'argent, s'est transportée dans la chambre au 2<sup>e</sup> étage où elle a mis dans une malle ladite argenterie et compté en notre présence 37 louis d'or de 24 livres chaque et 10 louis de 48 livres chaque [...]. Descendue dans la chambre au premier étage, elle a tiré d'une armoire un très vieux mantelet d'étoffe de laine rouge, 3 vieilles serviettes de double œuvre, une chemise de nuit, un mouchoir de poche de toile à carreaux, une coiffe de mousseline rayée, un bonnet piqué et un petit bonnet à bord ; elle a fait un paquet du tout pour emporter avec elle [...], a fermé les portes de plusieurs armoires et portes d'appartements, ensuite celle de la porte d'entrée de sa maison et nous a remis les 5 clefs ».

Le calme de Marie-Anne suggère une résignation qui contraste avec la dénonciation d'une « femme phrénétique ». Arrêtée pour aller elle aussi au Bon Pasteur de Lisieux, la dame Le Doulx de Bacquepuis n'oppose « aucun obstacle : elle a reconnu qu'elle méritait le sort qu'on lui préparait et a fait ses dispositions avec la plus grande tranquillité ». L'enquête sur la dame d'Harcourt en 1774 porte cette conclusion concordante : elle « se conduit de plus en plus à mériter le sort qui l'attend ». Les excès de ces femmes semblent relever d'un comportement autodestructeur, d'une sorte de « suicide social », et la séparation radicale du milieu familial, par l'enfermement qu'elles espèrent s'adoucissant, constituerait pour certaines une alternative préférable à l'alcoolisme ou à la fuite... Enfermée depuis cinq ans pour libertinage, Marie-Jeanne du Taillis écrit avoir trouvé au couvent une vie qui lui convient : « Le monde m'est devenu indifférent »<sup>60</sup>. Marie-Angélique Faverel, qui n'a plus ni père, ni mère, ni mari, s'est résignée à son enfermement qui dure depuis 20 ans : « Je me conforme aux volontés de ma famille pour finir mes jours dans cet hôpital », tout juste demande-t-elle un peu de liberté pour pouvoir travailler<sup>61</sup>. Des rigueurs du Bon Refuge de Lisieux aux « douceurs » des bénédictines du Neubourg, ces bribes de vie sont toujours tragiques et l'enfermement toujours destructeur, conduisant certaines à la folie. Mais le sort de ces captives était-il ignoré au point qu'il ne pût servir de mise en garde ?

Ayant rempli leur rôle social en procréant (et ne le pouvant plus, on l'imagine), les femmes mariées ou veuves ont-elles le sentiment d'une vacuité de leur existence, d'un rôle social encore plus subalterne une fois les enfants grandis ? Ces femmes (très marginales, il faut toujours le rappeler) paraissent vouloir fuir le monde, comme d'autres l'ont fait aussi – et depuis longtemps – en gagnant le couvent. S'ajoute ici la chronologie des cas, essentiellement après 1770, qui

60 C 53, 22 février 1774.

61 C 56, Verneuil (nom du mari défunt), 1781.

suggère que, peut-être, l'éducation qu'elles ont reçue tranche avec celle des générations précédentes, et que, plus certainement, on peut voir en ce refus à la fois du monde et de la vie pieuse du couvent un autre signe du recul de la religion<sup>62</sup>. En d'autres termes, ne trouvant plus un refuge dans la religion, celles qui se sont lassées de la vie conjugale n'ont d'autres choix que la soumission désespérante ou la fuite sous toutes ses formes.

Le cas de Marie-Anne Tasserie, veuve Hautot<sup>63</sup>, mérite ici mention. Accusée de tentative d'empoisonnement sur son mari (mais « il n'y a rien de très positif » écrit le subdélégué), enfermée au dépôt de mendicité de Rouen, elle « s'est comportée de manière à mériter la confiance des officiers de cette maison. Elle a même su s'y rendre tellement utile qu'elle a été établie infirmière en chef et que dans cet emploi elle est d'un grand secours ». D'une conduite à l'autre, il faut croire aux vertus rédemtrices des maisons de détention ou, par comparaison avec la conduite de Marie-Anne Le Masson, conclure que l'essentiel était de fuir un quotidien paradoxalement plus oppressant que la perspective de l'enfermement.

Qu'est-ce qui, dans la vie de ces femmes, n'est plus supportable ? L'époque y a, en partie, apporté une réponse : du *Traité des affections vaporeuses du sexe* de Raulin (1775) à *L'influence des affections de l'âme dans les maladies nerveuses des femmes* de Beauchêne (an VII), les ouvrages sur les fragilités physiologiques du beau sexe constituent une part nouvelle et très développée de la médecine du XVIII<sup>e</sup> siècle finissant. Si, dans *La nymphomanie ou Traité de la fureur utérine* (1778), Bienville range dans les victimes de cette maladie « des jeunes filles débauchées [...], de jeunes veuves et des femmes mariées à des époux d'un tempérament faible », un âge très comparable à celui de Marie-Anne suggère, pour cette bonne part des séquestrées, un cap dangereux au seuil de la quarantaine<sup>64</sup>, avec pour certaines des conduites contrastées qui évoquent ce que notre époque désignerait comme des symptômes maniaco-dépressifs. Le mal-être marquerait donc un moment de la vie de ces femmes, traversé douloureusement et pas toujours sans dommages : enfermée pour « inconduite » et « violences » en 1780, la dame Dumesnil d'Anseume sollicite six ans plus tard une liberté que son mari et sa famille refusent mais que le subdélégué conseille : « vu son âge, elle a beaucoup perdu de son libertinage mais elle s'est mise à boire »<sup>65</sup>. On pourrait multiplier les exemples de veuves dont les parents demandent l'enfermement pour « excès » ou parce qu'elles ont « l'esprit dérangé », mais aussi de

62 Avec d'autres, comme la diminution des donations pieuses dans les testaments, relevée par Michel VOVELLE en Provence (*Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, 1973).

63 C 35.

64 Seul contre-exemple, le cas précédent d'une protestante de Bolbec qui a encore un fils de sept ans lorsqu'elle quitte sa maison, mais le document signale déjà 15 années de mariage. Pendant la Révolution, plus de la moitié des Havraises qui abandonnent leur foyer ont entre 35 et 45 ans, selon A. DORÉ, *Divorce et divorcés au Havre (1792-1802)*, mémoire de maîtrise, Le Havre, 2002.

65 C 27.

vieilles filles, telle Marie Françoise De Venois qui à 39 ans, quitte Fécamp où elle vivait avec sa mère, « emportant avec elle la réputation d'une fille très sage et très laborieuse [...] pour demeurer avec un homme sans mœurs »<sup>66</sup>.

Par un discours presque exclusivement masculin, peu soucieux de comprendre les désirs de l'autre sexe, les dossiers relatifs aux séquestrées parlent de filles jeunes ou vieilles, de femmes mariées et de veuves, et ils disent, au-delà du désordre familial (que les enfermements de fils attestent), une crise d'identité féminine – c'est-à-dire de la représentation que les femmes se font de leur condition –, crise étendue à des couches nouvelles de la société et se manifestant, on l'a vu, par la fréquence plus grande de certains comportements déviants.

## FEMMES EN FUITE

Marguerite Normand, placée à 14 ans chez une couturière, renvoyée à 17 ans en raison de son « opiniâtreté », mène pendant quatre années une vie semi-errante entre « petits boulots » (trois mois chez une couturière, quatre chez une lingère), séjours aux Nouvelles Catholiques, aux sœurs d'Ernemont, à l'hôtel-Dieu, évasions et vagabondage dans les campagnes<sup>67</sup>. Les autres cas de jeunes filles en fuite après 1770 sont plus nombreux (onze contre trois cas en tout et pour tout entre 1733 et 1769<sup>68</sup>) et signalent à la fois des âges moins élevés, entre 17 et 25 ans, et des raisons nouvelles de fuguer. À la « classique » histoire d'amour avec un ravisseur, s'ajoute, pour un tiers des dossiers, celles qui s'évadent pour être libres, au risque d'une double peine : précarité immédiate de la vie quotidienne et enfermement ultérieur (sept années pour la fille Legrip). Venue de Champagne Suzanne Blaincourt s'est cachée à Paris pour échapper à l'autorité de son frère ; on la retrouve à Oissel près de Rouen où elle enseigne aux petits enfants<sup>69</sup>. Les Normandes préfèrent l'anonymat de la ville, à Rouen ou Paris, à moins que ce ne soit les Pays-Bas ou l'Angleterre.

Mais il y a aussi d'autres fugueuses, telle Michèle, femme de Jean-Baptiste Guérin, traiteur au Havre, qui « l'a abandonné plusieurs fois pour suivre dans les différentes villes de la province des hommes avec lesquels elle se livre sans pudeur, à tout ce qui peut satisfaire sa passion et sa brutalité »<sup>70</sup>. Ces escapades

66 C 56.

67 C 49, 1785-1786.

68 Hors une retraite au couvent ou un parent pour se mettre à l'abri.

69 C 34, 1787.

70 Nous n'avons pris en compte que les cas de femmes s'enfuyant seules, et non entraînées (?) par un complice masculin, comme la fille Nolléval, en fuite avec un certain Voipière, après avoir volé des effets pour 400 livres (C 56, 1773).



rarement avouées constituent une subversion de l'autorité maritale que seule la publicité des faits peut inciter à dénoncer. Mais lorsqu'un mari dénonce sa femme parce qu'elle « entretient des liaisons avec des bateleurs et des femmes de mauvaise vie » ou part rejoindre ailleurs un supposé amant, l'enquête montre surtout une incompatibilité d'humeurs qui conduit à une fuite chez des parents ou à un premier enfermement, souvent les deux. Les textes ici sont doublement instructifs. Ils montrent d'abord que l'abandon du foyer est un péché sans rémission pour les épouses et donc que l'accusation portée est suspecte : au désespoir de toute une famille qui réclame son arrestation, la fille et épouse de marchands protestants de Bolbec serait allée aux Nouvelles Catholiques de Rouen pour se convertir ; l'enquête révèle qu'elle y a trouvé refuge contre les mauvais traitements de son époux. Si l'on met à part les évasions (du couvent ou de l'Hôpital) et les placements en vue de protéger une fille des mauvais traitements d'une mère ou d'une marâtre<sup>71</sup>, on compte entre 1755 et 1768 cinq dossiers de fuites de femmes mariées, encore s'agit-il d'« échappées », c'est-à-dire de sorties jugées déshonorantes par le mari. Datés de 1772 à 1788, ce sont 17 dossiers où l'on lit le vagabondage ponctué de larcins pour les plus pauvres, l'exil à l'étranger et l'escroquerie pour nobles et bourgeoises, telle la femme du négociant rouennais Dumois<sup>72</sup>, se réinventant une vie et une identité dans les Pays-Bas autrichiens. De la femme de Busnel, autre fugueuse, on raconte les frasques dont, en novembre 1774, sa fuite du Havre à La Mailleraye, en amont sur la Seine, « où elle passa deux jours avec un particulier, ayant fait venir ce jeune homme de Rouen »<sup>73</sup>. Comme dans les autres dossiers, on n'en saura pas plus sur la réalité des faits étalés dans les accusations où il n'y a cependant « rien de solide ». Dans neuf affaires tout de même, l'infortune du mari est patente et la fuite avec un autre homme, certes enveloppée au milieu d'autres faits (violences, vols...), est autant le résultat d'un échec conjugal que l'indice de l'exigence plus grande d'amour dans le mariage ou le concubinage. Les fugues de filles ou de veuves semblent le confirmer parce qu'il s'agit le plus souvent de rejoindre, pas très loin, un homme avec lequel l'union est désapprouvée par la famille. De la femme Busnel encore, le subdélégué écrit qu'elle est « moins coupable qu'à plaindre, elle a eu une dot honnête et son mari a peu de fortune ; sa belle-mère ne l'aime pas parce qu'elle est encore jeune et d'un caractère décidé et qu'elle lui porte ombrage ». Car ce qui fait problème dans ces récits essentiellement masculins, c'est l'insoumission des filles, des sœurs, des épouses ou des brus, ou, inversement, l'incapacité des hommes à prendre en compte un désir de liberté qui est vécu comme une subversion sociale insupportable<sup>74</sup>. En témoignent, dans les 15 ou 20 ans qui précèdent la Révolution, et dans tous les milieux sociaux qui usent de lettres de cachet, les accusations répétées de « violences »

---

71 Et bien sûr hors droit commun.

72 C 27, 1774.

73 C 19, 1776.

74 Nous reviendrons plus loin sur la question de l'amour conjugal.

et « d'emportements » qui, dans chaque dossier, font au mari « craindre pour sa vie ». Exagération sans doute : dans le cas d'Angélique Lefèvre, dont « les fureurs et les violences sont connues dans toute la ville d'Évreux »<sup>75</sup>, le subdélégué a cru bon, finalement, de barrer ce passage...

Le scénario est presque toujours identique : la séparation de corps refusée par le mari, l'émancipation par les frères ou le père, et une solitude qui conduit aux solutions désespérées. Marie-Anne Liot aura connu l'éventail des possibilités : son mari demande son enfermement pour « inconduite, conduite scandaleuse avec un ecclésiastique dont elle a eu plusieurs enfants » (traduction : elle a quitté le domicile conjugal pour mauvais traitements et s'est réfugiée chez son frère, curé de l'église Saint-Martin de Daubeuf) ; devenue veuve quelques mois plus tard, elle est menacée par ses frères et beaux-frères, y compris celui qui l'a recueillie et la dénonce tantôt pour s'être « enfuie à Rouen où sa conduite est déshonorante », tantôt parce qu'elle est « faible d'esprit, pauvre et infirme »<sup>76</sup>. N'est-elle pas plutôt, comme l'écrit l'enquêteur de plusieurs de ces rebelles, « une fort mauvaise tête » ? L'exemple le plus accompli est celui déjà évoqué de la « dénommée Legrip » (elle n'aura pas droit à un prénom) qui n'avait « d'autre ressource que son travail et une très modique légitime ». « D'une humeur difficile et d'un caractère intraitable et d'ailleurs jalouse de sa liberté [...] fatiguée des reproches de sa famille », elle quitte Pont-l'Évêque et prend la route de Paris. Arrêtée, enfermée cinq ans au dépôt de Rouen sur demande de son frère, « Il y a lieu de croire que n'étant plus en but aux fougues de l'âge, et éclairée par les conseils de sa famille, écrit le subdélégué en 1785, elle abdiquera un genre de vie qui lui a causé tant de disgrâces. Il ne lui restera que son caractère dur et indocile dont il paraît qu'elle ne le corrigera jamais, mais sera-ce un motif pour la tenir séquestrée de la société ? »<sup>77</sup>. Le nombre de dossiers de jeunes filles fugitives (14 en tout) constitue évidemment un échantillon trop petit pour établir une solide typologie, mais on peut constater que la moitié signalent des affaires de cœur et cinq autres le désir de cette vie libre dont témoignent encore Suzanne Blaincourt évoquée plus haut ou Henriette Du Bouays qui viendra plus loin.

Les femmes qu'on enferme n'acceptent pas leur sort et expriment une contestation de l'ordre familial imposé par les pères, les maris ou les frères, une revendication dont il convient de préciser l'objet. Beaucoup d'affaires témoignent de l'aspiration à une autre vie et certaines de destins singuliers d'aventurières qui s'affichent négociantes, courtières ou financières, telle cette dame de Saint-Quentin qui s'est « sauvée de deux couvents où elle avait été renfermée, s'est retirée dans la Flandre autrichienne où elle a fait des dupes, se prétendant

75 C 40, 1782.

76 C 27, au nom du mari Dumesnil.

77 C 41, 1779-1785.

très habile dans l'art de la verrerie »<sup>78</sup>. Tous les autres exemples sont des années 1780 et montrent un âge plus précoce : à 25 ans, Louise Ruffin s'enfuit de chez elle, épouse un homme qu'elle quitte rapidement, prend chez ses parents « plus de 500 livres de linge, meubles et hardes » pour aller vivre à Paris où « elle se fait passer pour faire un fort commerce à Rouen »<sup>79</sup>. Henriette Du Bouays, 22 ans, s'enfuit en Angleterre, revient en France, parcourant « plusieurs provinces du royaume, vivant partout dans la plus crapuleuse débauche », avant de s'installer à Rouen sous le nom de « dame d'Arneville ». Elle a beaucoup d'argent ce qui laisse supposer une autre activité »<sup>80</sup>. Cas exceptionnels certes mais deux fois plus nombreux en 1770-1789 qu'en 1730-1769. Et combien ont fait des dettes sans être frappées des foudres du roi ? Si l'on observe les motifs exposés de poursuite, entre 1730 et 1789, le glissement sociologique des demandeurs (économiquement plus fragiles) multiplie les voleuses, quatre fois plus dénoncées en 1770-1789 que dans les 40 années précédentes. Entre nécessité pour la femme d'avoir un peu de bien et désir de paraître, convoitises de la famille et dilapidation du patrimoine, la question pécuniaire n'est donc pas anodine, à défaut d'être toujours claire dans les documents. Le sieur Decoularé demande qu'on place sa fille au Bon Pasteur de Rouen pour l'empêcher de faire un mauvais mariage, mais omet de dire qu'elle lui a intenté un procès « pour l'obliger à lui rendre son compte de tutelle et parvenir à la liquidation de ses droits »<sup>81</sup>. Même « désunion des intérêts » entre le sieur de Saint-Ouen et sa fille, qu'il a dépouillée de son héritage<sup>82</sup>. Dans une affaire aussi sordide mais plus exotique, Marie-Corneille Vandelle, née à la Martinique et envoyée en France par son père pour recevoir une bonne éducation, demande à être protégée des manœuvres de sa marâtre qui cherche à la déposséder au profit de ses enfants d'un second lit<sup>83</sup>. Les demandes d'enfermement de veuves ne sont parfois motivées que par la cupidité et c'est peut-être le cas de Marie-Anne Le Masson : en 1779, le subdélégué mentionne une querelle autour de la succession de son mari, « qu'elle dit avoir été envahie par son beau-père ». Sitôt le mari disparu, la veuve de Nicolas Lingois est attaquée par sa belle-famille qui veut la destituer de la tutelle de ses enfants<sup>84</sup>. Ces derniers sont parfois les plus intéressés qui font enfermer leur mère devenue veuve. Au demeurant, les autorités ne sont pas dupes : le subdélégué soupçonne fort le fils de la veuve Collet d'avoir ourdi un complot familial contre sa mère et il suggère « comme une justice d'infliger quelque peine à son fils, *ce serait un exemple fort à propos pour le temps présent* »<sup>85</sup>.

---

78 C 54, 1777-1782.

79 C 53, 1785.

80 C 18, 1782-1786.

81 C 25, 1765.

82 C 54.

83 C 56, 1753.

84 C 44, 1773.

85 C 22, 1758.

Le droit normand ne contribue certainement pas à modérer la rapacité de la parentèle. Le *Journal de Normandie* donne au début de 1789 un extrait des *Remontrances des Mères et des Filles Normandes de l'Ordre du Tiers État* : « L'auteur y demande, au nom de son sexe, qu'il ne soit plus asservi à cette coutume barbare qui [...] dans le partage du patrimoine entre un frère et une sœur, met presque entre elles et lui la différence du bâtard au légitime, et qui les exclut absolument des successions collatérales ». Et de mentionner la pratique de la légitime, « cette faible portion du patrimoine que la Coutume ne définit pas exactement, que les frères ne cèdent qu'à regret, dont les filles n'ont qu'une jouissance difficile et dont elles n'obtiennent la propriété en se mariant qu'après avoir subi des procès ». Les exemples en abondent : en 1786 le subdélégué note que sur les trois enfants du défunt Normand, l'aîné jouit d'une légitime de 300 livres, le cadet n'a que 62 livres et travaille comme ouvrier cordonnier et la fille a 31 livres par an...

Acquérir une indépendance que seuls l'argent ou un état peuvent donner semble une fréquente revendication. L'enquête remet à sa place la jeune Marie, qui signe ses mémoires et ses lettres Bellemesnil de Soquentot ou Villain de Soquentot, fille d'un certain Poulain, procureur au Bureau des finances qu'une demoiselle Guérard de Soquentot a épousé en se mésalliant : elle « a intérêt à cacher son nom de Poulain », tant pour se donner du sang bleu que pour échapper aux ordres sollicités par plusieurs parents à la suite de sa « vie dérangée ». Dans nombre de dossiers transparaît le désir de vivre au-dessus de sa condition, de fuir l'horizon d'une vie bourgeoise qui paraît bien étriquée. En quatre mois, la demoiselle Testu « dissipe environ 100 livres en achat de robes, tabatière d'or, montre d'or, bagues et boucles d'oreilles, coiffure et bracelets à pierres et autres ». Moins dépensière mais plus rêveuse, la fille Masseline est menacée de renvoi par la mère supérieure du Bon Pasteur, parce qu'elle a « le plus grand mépris pour la religion, la plus grande singularité dans sa façon de penser, des idées de fortune chimérique, ne parlant que de grandeur, de magnificence, de délice, de volupté ». D'Anne Le Bas, le subdélégué écrit en 1786 : « elle ne marque pas avoir de la religion ; il y a beaucoup dans le monde de cette espèce ».

## UNE AUTRE VIE

Les contemporains accusent les romans dont la lecture s'étend alors des milieux aisés aux classes inférieures de la boutique et de l'échoppe. La conclusion d'une brochure intitulée *Influence de la Philosophie sur l'esprit et le cœur des femmes* et présentée sur deux pages par le *Journal de Normandie* en 1785 est sans appel : « L'abus des livres tue la santé et la modestie des femmes ». Si l'analyse est un peu courte, on s'interroge sur le mauvais exemple donné par

cette « dangereuse récréation »<sup>86</sup> et la coïncidence est troublante entre la multiplication des ouvrages sur les vapeurs, qui traduisent une forme nouvelle de misogynie et celle des cas de déviance dans les milieux sociaux aisés et urbains qui ont, de plus en plus souvent, accès au livre après 1750<sup>87</sup>. Les romans présentés par le *Journal de Normandie* à la fin des années 1780 et qui mettent en garde contre « les dangers de la coquetterie, de la vanité » (*Sophie & Ursule*) étaient-ils destinés aux seules femmes ? Dans *Le roman conjugal*, Anne Verjus et Denise Davidson posent finalement la question du rapport entre le roman et la vraie vie, par une comparaison d'un corpus de correspondances familiales et de trois romans<sup>88</sup>, une littérature de fiction qui révèle « une autre intimité conjugale, celle qu'on ne livre pas légèrement à son conjoint, et encore moins à sa belle-mère, celle qui fait le nid des disputes », une part qu'on devine parfois dans les correspondances mais qui ne fait qu'y affleurer, parce que, pas plus que les placets ou les enquêtes qui les suivent, les lettres ne disent tout. Le roman expose les valeurs de la société et le rôle dans lequel chacun devra se tenir, mais aussi plus explicitement les attentes et les manques, voire des contre-modèles qui ne sont pas nécessairement des repoussoirs. Si, par la lecture, des valeurs nouvelles autour du concept « éclairé » de vertu gagnent une partie des Françaises de la fin du siècle<sup>89</sup>, les romans sentimentaux, écrits et lus par des femmes et des hommes, produisaient des représentations partagées, exprimées par le discours des hommes et auxquelles la plupart des femmes sans doute se conformaient, hors une minorité dont un état maladif, l'indifférence religieuse ou un comportement hors normes signalaient ou exprimaient la résistance.

Aux dires de son mari, Marie-Anne Le Masson « ne connaît d'autre occupation que le plaisir [...] ambitieuse et dissipatrice, elle n'a pas peu contribué par ses folles dépenses, par l'amour de la bonne chair, par des voyages inutiles et par certaines manœuvres qu'on n'ose révéler, à renverser les affaires du suppliant ». L'histoire contemporaine (1775-1778) de Marie-Françoise Thiessé, fait écho aux propos de François Thomas, avec cependant la voix de la défense. On y trouve presque tout ce qui fait problème dans le couple et violence à l'épouse : différence d'âges (21 et 36 ans au mariage), désirs d'une vie de plaisirs, tragédie de la détention. Marie-Françoise a épousé en 1768 Jacques Guillaume Thiessé, marchand mercier de Rouen qui :

86 J. PEARSON, *Women's reading in Britain : 1750-1835 : a dangerous recreation*, Cambridge University Press, 1999.

87 Cf. R. CHARTIER, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Éditions du Seuil, 1987, ou J.-M. GOULEMOT (dir.), *Lecture, livres et lecteurs du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Tours, Université François Rabelais, 2003, sans parler de cette « révolution de la lecture » proposée par R. ENGELSING, *Der Bürger als Leser : Lesergeschichte in Deutschland 1500-1800*, Stuttgart, Metzler, 1974, profonde mutation des pratiques de lecture dans la seconde moitié du siècle des Lumières.

88 A. VERJUS, D. DAVIDSON, *Le roman conjugal. Chroniques de la vie familiale à l'époque de la Révolution et de l'Empire*, Seyssel, Champ Vallon, 2011, dernier chapitre : « Les lettres entre vérité et fiction ».

89 S. DIACONOFF, *Through the Reading Glass. Women, Books, and Sex in the French Enlightenment*, Albany, State University of New York Press, 2005.

« autant ambitieux qu'elle, se piqua de la faire paraître en public, de l'accompagner au spectacle, au bal, et de l'introduire dans les cercles les plus brillants, de recevoir chez lui toutes sortes de compagnies, et de laisser sa femme seule avec des jeunes gens du matin au soir, de fermer sa boutique pour la mener à la comédie jusqu'à 4 fois dans une semaine [...]. Mais ayant vu dans la suite que la conduite qu'il tenait avec sa femme avait opéré un vide dans son commerce, il entreprit de retrancher sa femme dans la mise, de lui interdire la liberté de sortir et de voir personne, ce qui porta bientôt le trouble au milieu de ces époux »<sup>90</sup>.

Avec d'autres mots, l'artisan parisien Montjean constate avec désarroi un comportement similaire chez son épouse qu'un voyage chez son père a introduite dans une autre société et qui en est revenue bien décidée à mener une autre vie : « Au modèle de l'oisiveté féminine, écrit Arlette Farge qui a dévoilé ce document exceptionnel<sup>91</sup>, elle ajoute celui du libertinage ambiant ; car s'il lui faut bonne table et bon vin, promenades et sorties, elle désire en même temps les plaisirs de la compagnie masculine (loin de son mari) », neuf amis successifs d'après le récit. À la même époque, en province et dans un milieu social plus aisé, Marie-Françoise Thiessé exprime les mêmes refus et les mêmes désirs. « Son inconduite n'étant que l'effet de sa jeunesse et de la faiblesse de son mari, la pénitence qu'elle a faite a été assez longue pour opérer un changement de ses mœurs », le subdélégué recommande sa sortie du couvent d'Harcourt où elle a été enfermée, mais le mari, qui « s'est relevé du vide dans son commerce [...] et tient rang dans les marchands de la première classe », s'y oppose et il faut supposer d'autres raisons à cette rancune tenace : la principale n'était-elle pas qu'elle fréquentait « des jeunes gens du matin au soir » ? Si les dettes ou le vol sont souvent associés au libertinage ou à la fuite, c'est parce que l'accusation recouvre aussi ou cache celle de l'adultère, jamais clairement énoncé.

Enfermée chez les hospitalières d'Harcourt, la dame Anceume s'y découvre dans une situation plus fâcheuse qu'avantageuse, et dans la « nécessité de cacher cet événement à son mari et à sa famille » ; la supérieure demande son transfert à la Salpêtrière pour ses couches et commente chrétiennement qu'elle « mérite d'éprouver la rigueur de cette maison de force »<sup>92</sup>. Anne Bourguet se livre à une « prostitution publique », ce qui signifie qu'elle a « quitté Pont-Audemer pour Paris avec un particulier »<sup>93</sup>. L'imprécision et souvent l'outrance de la dénonciation (de la « mauvaise conduite » à la « débauche la plus révoltante » et à la prostitution) empêchent de déterminer le nombre de simples amours adultères, parce que le mari veut convaincre que l'ordre public tout entier a été mis en cause et non son honneur masculin. À la différence des échantillons plus

90 C 55.

91 Daté de 1774-1775, il est étudié par A. FARGE dans *La vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1986, p. 101-118.

92 C 14, 1781, un document à part, daté du 5 octobre 1789, porte qu'elle a été libérée vu son âge et sa longue détention.

93 C 18.

populaires de la capitale, les placets de l'élite normande énoncent difficilement les actes. Trois dossiers des années 1730 évoquent pudiquement des « lettres de galanterie » ou une « conduite déréglée ». Deux adultères seulement sont explicitement dénoncés avant 1770, 14 après cette date<sup>94</sup>, lorsqu'émerge, dans les archives, un univers social où l'intimité est moins facile à préserver. Une demande de séparation serait possible auprès du bailliage mais quelques documents suggèrent la préférence des maris pour l'enfermement de leur épouse, que subdélégués et intendants considèrent avec suspicion. L'existence même du placet suppose que l'on croit communément que le roi accordera satisfaction à l'époux en court-circuitant une procédure judiciaire à la fois douteuse dans son issue et humiliante par sa publicité ; ainsi, le sieur d'Harcourt « ne sollicite des ordres du roi que dans la vue d'éluder la contestation que sa femme a intentée contre lui » pour une séparation de corps et de biens<sup>95</sup>. En somme, le mari s'adresse aux cours souveraines puis à l'arbitraire royal si la justice ne penche pas de son côté. Pourtant, l'administration semble devenir plus tolérante, face à ces affaires de cœur. Jacques Bonissent demande que son épouse soit mise au Refuge de Rouen, à cause de son inconduite et d'un « complot pour attenter aux jours de sa [belle-]mère », mais la femme, écrit le subdélégué, n'est « coupable qu'en apparence et point criminelle »<sup>96</sup>. Les désordres de Roze Giffard « ont été exagérés par son mari »<sup>97</sup> et le chirurgien Poullain<sup>98</sup> « a sans doute à se plaindre de la conduite de son épouse, mais lui-même paraît être d'une humeur peu facile ». Les témoignages de la paroisse du Thil rapportés en 1780 sont unanimes, précis et accablants pour Angélique Guérin : « elle ne prend aucunement soin de son mari et elle le maltraite habituellement, elle a entraîné sa fille, l'a prostituée dans le lit de son mari ; il faut débarrasser la paroisse d'un sujet aussi dangereux ». Tout cela est trop beau sans doute et l'intendant demande une seconde enquête qui conclut à « une incompatibilité d'humeur qui peut se régler par la séparation »<sup>99</sup>. Même recommandation pour le couple Vannier car « il y a déjà au bailliage de Pont-l'Évêque une instance provoquée par la femme, ce qui suppose au mari des torts graves dont l'instruction pourrait amener la preuve »<sup>100</sup>.

Mais le changement de l'administration est plus net lorsqu'il s'agit de mariages contre le consentement de la famille et, si les affaires de mariage disproportionné sont presque une constante, leur recul relatif mérite qu'on s'y arrête car il traduit un regard nouveau des autorités. Avant 1770, pour

94 Par exemple, le marchand de vin à Rouen Fiquet dénonce une liaison de sa femme avec un employé des fermes (C 29, 1774).

95 « La conduite de la dame d'Harcourt n'a pas été jusqu'à présent bien régulière mais selon le bruit public, celle de son mari n'est pas meilleure » (9 décembre 1777, C 35).

96 C 18, 1766.

97 C 32, 1778.

98 C 51, 1783.

99 C 27.

100 C 56, 1784.

empêcher un mariage peu convenable, on enferme facilement de jeunes célibataires mais aussi, à la demande de ses frères, la demoiselle Levenois qui a 47 ans (1746) ou une jeune veuve envoyée au couvent de Neufchâtel à la demande de sa mère, la veuve Mollens de Limbœuf, pour l'empêcher de « contracter un second mariage que l'on prétend n'être pas sortable » (1745). Un mémoire de 1752, signé par une douzaine de personnes dont un frère sous-diacre, un cousin notaire, un beau-frère capitaine de navire, un oncle procureur du roi au siège de police et même le grand négociant havrais Bégouen Demeaux (autant dire que l'on a convoqué le ban et l'arrière-ban), est adressé au roi par deux familles de Montivilliers « sur le point d'être déshonorées par le dérèglement et la vie libertine que mène depuis quelque temps Jeanne Victoire L'Heureux », veuve Houssaye, qui a eu l'audace de se mettre en ménage avec un savetier de Montivilliers, « malheureux objet de son amour<sup>101</sup> [...] que la L'Heureux ne rougit pas de substituer à [l'époux] que sa famille lui avait donné. C'est ainsi qu'elle va frauder ses enfants qui vont devenir et sont même déjà les victimes innocentes de sa honteuse prostitution. La publication des bans et la publique fréquentation dudit Gosse [...] causent un scandale des plus grands dans la ville et les environs de Montivilliers... ». En des termes qui assimilent liaison amoureuse et « honteuse prostitution », tout est dit dans le mémoire qui justifie l'intervention royale : honneur du nom et du rang, mésalliance, spoliation des enfants, scandale public.

Les différends familiaux du sieur Chausser de Fleurigny occupent cinq dossiers différents, entre 1772 et 1786, pour soustraire ses deux fils et sa fille à la mésalliance. Mais en 1786 l'intendant Laurent de Villedeuil reprend pour le ministre les conclusions de son subdélégué, contre la détention d'un des fils : « Pourquoi l'autorité royale se déploierait-elle pour ériger en crime la faiblesse d'une fille, prévenir l'effet des remords d'un séducteur et s'opposer à un effort de vertu qui, en le faisant triompher de quelque préjugé social, le rendrait sensible au cri touchant de la nature qui l'invite à ne se séparer jamais de ses enfants et de la mère qui leur a donné le jour »... Cette même année 1786, l'intendant refuse l'enfermement d'un autre fils de famille qui veut épouser une couturière avec laquelle il vit depuis deux ans et dont il a eu un enfant : « Si il s'est dégradé quand il a séduit une fille de quelque condition qu'elle puisse être, le moment où il a le courage de réparer sa faute est aux yeux de la raison celui qui lui rend de la noblesse ». Faut-il en conclure à une nouvelle conception du couple qui fait passer le sentiment avant l'honneur familial ? Quelques textes le disent : l'intendant suggère de libérer Marie-Anne Lemasquerie parce que les motifs de la famille pour empêcher son mariage ne sont pas suffisants et les deux jeunes gens ont « depuis toujours conservé les mêmes sentiments l'un pour l'autre » (1772) et il estime que le mariage projeté par la demoiselle Durand

101 La femme seule coupable donc, ou une manière d'éviter que l'enquête ne découvre du côté de cet individu une autre réalité.



est « mal assorti mais n'a rien de déshonorant » (1774). Même le concubinage semble toléré par l'administration, pourvu que les femmes soient majeures, « maîtresses d'elles-mêmes et de leur conduite »<sup>102</sup>.

Si la parole féminine n'est guère plus présente, les placets au roi révèlent, à l'extrême fin de l'Ancien Régime, une écoute plus attentive de l'administration de la situation des épouses ou filles menacées d'enfermement. En 1786, un subdélégué indigné dénonce, dans une requête des habitants de Rougemontiers contre Françoise Denise, les manœuvres d'un séducteur, père de l'enfant dont elle a accouché. En 1789, l'intendant reçoit une lettre qui paraît montrer que le secret de la procédure n'en est plus un : « Monseigneur, je viens d'être informée que mon mari cherche à avoir une lettre de cachet contre moi [...] Je m'adresse à vous avec l'espoir que vous jetterez un coup d'œil sur ma triste position et que vous vous opposerez à une injustice aussi grande ». Le document est tardif mais d'autres l'annoncent : un rapport sur la dame Paulet de Thuit (1787) qu'à Évreux, « on regarde comme plus malheureuse que coupable », et plus tôt encore, le souhait de l'intendant que Marie-Anne Le Masson soit libérée. Évolution de l'administration, capable d'un regard nouveau ? La célèbre circulaire de 1784 du baron de Breteuil, ministre de la maison du Roi<sup>103</sup>, tend davantage à protéger les enfants que les femmes mariées. La forte augmentation de fugitives, filles partant avec un « ravisseur » ou épouses faisant des « échappées » (sans compter les religieuses qui s'évadent de leur couvent), pour les trois-quarts dans les années 1770-1789, est peut-être l'indice le plus net d'une montée des conflits familiaux que confirment parallèlement les fugues beaucoup plus nombreuses des garçons. Au fabricant de drap lovérien Rivette comme à d'autres, on répond qu'il ne peut priver sa fille de la liberté de se marier. Dans les années 1780, la mansuétude des autorités a peut-être été renforcée par une longue affaire qui émut particulièrement l'opinion, celle d'Augustin-François Thomas du Fossé que nous connaissons bien par une série de documents publiés en 1791<sup>104</sup> et par le récit d'une jeune Anglaise<sup>105</sup>. Toutes les pièces sont rassemblées : disproportion de fortune (l'aîné d'une grande famille de parlementaires, Augustin veut épouser la gouvernante), mariage secret, fuite à l'étranger (la Suisse, les Pays-Bas puis l'Angleterre), rebondissements (piégé par son père, Augustin est

102 C 53, Roussel, 1776.

103 Les parents ne peuvent plus s'opposer à une mésalliance d'un enfant majeur et leur seule signature n'est plus suffisante dans les placets adressés au roi (A. FARGE et M. FOUCAULT, *Le désordre des familles...*, op. cit., p. 360-361).

104 Cf. É. TUFEL, *Récits de vie et témoignages à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de DEA, Le Havre, 2005. L'année même où commence cette affaire, Chaussey de Fleurigny écrit pour faire enfermer « la fille Le Barbier qui séduit mon fils, qui le ruine et qui se propose de l'épouser ou de l'enlever dans les pays étrangers [...] Je crains que mon fils ne fasse rébellion. J'ai déjà prévenu M. du Vieuxbourg [exempt de la maréchaussée] sur la manière d'agir dans la mission, sage et prudente qu'il faudra tenir pour éviter l'éclat » (1774).

105 *Lettres écrites de France à une amie en Angleterre pendant l'année 1790, contenant des malheurs de M. du F\*\*\* [Fossé]*, par Miss Williams, Paris, Garnéry, 1791.

emprisonné à son retour en France, puis s'évade et retrouve femme et enfant à Londres), enfin la Révolution émancipatrice qui autorise le retour en Normandie.

Très minoritaires (heureusement), les captives traduisent avec une double violence, la leur parfois et celle qui presque toujours leur est faite, un malaise croissant de la condition féminine dans l'ordre familial. Si beaucoup, comme la « femme à la fenêtre », paraissent chercher la vie rêvée et oisive de l'aristocratie, les affaires de cœur – sordides lorsqu'elles sont racontées par les familles – disent avant tout que le Siècle des Lumières est moins celui des *Liaisons dangereuses* que celui de la recherche de l'amour véritable : parfois dans l'illégitimité après un mariage de convenance et l'éducation achevée des enfants, mais de plus en plus dans une vie conjugale qu'on espère réussie, sens et sentiments enfin à l'unisson<sup>106</sup>. Cette progression du mariage d'amour modifie la relation entre parents et enfants, de l'autorité imposée à la persuasion, tout autant que celle de la famille au pouvoir dont la réponse aux demandes d'enfermement semble traduire à partir des années 1770 dans ces affaires de cœur l'adhésion à ces valeurs nouvelles.

Moins une crise d'une identité féminine qu'aucun des documents ne commence même à définir, ces dossiers (plus de 2 000 cas, hommes et femmes confondus) expriment d'abord une crise de la famille et plus spécifiquement peut-être de l'autorité du chef de famille sur les enfants, les épouses ou les collatéraux. François-Xavier Emmanuelli, à propos du cas semblable de la Provence, tirait la conclusion d'un sentiment grandissant en province d'une perte des valeurs et notamment de l'autorité paternelle<sup>107</sup>, ce qu'expriment les textes normands, tel celui du peu recommandable sieur Lecointe qui, enfermé à la demande de sa fille, écrit : « Les enfants corrigent à présent les pères et mères, c'est le monde renversé ». Loin de la capitale et de la production littéraire, les lettres de cachet de la généralité de Rouen révèlent les mêmes conflits et aussi leur versant féminin ignoré par la fiction : à la « révolte des fils » contre la tyrannie des pères que les auteurs contemporains ont peinte avec complaisance, répond en écho une désobéissance féminine qui participe aussi à la construction d'un nouvel ordre familial. Celui-ci émerge dans des milieux sociaux privilégiés – plus ou moins – par la fortune, le rang ou l'instruction, par l'accès à la lecture aussi, autre point commun à ces femmes jeunes ou moins jeunes impliquées dans des différends dramatiques qui se multiplient après 1765, en même temps que les romans. Cette littérature dont le succès est considérable porte des concepts et des représentations du réel que lectrices et lecteurs intègrent à leur univers mental.

106 M. DAUMAS relève par exemple le ton familial, complice, des correspondances conjugales dans la deuxième moitié du siècle (*Le Mariage amoureux: Histoire du lien conjugal sous l'Ancien Régime*, 2004).

107 F.-X. EMMANUELLI, « Les lettres de cachet en Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue Historique*, oct. 1974, p. 390.

À la différence de ceux de la capitale, les placets provinciaux viennent des milieux les plus favorisés pour gagner ensuite d'autres couches sociales relativement aisées. Cet écart remarquable tient probablement aux rapports de la société française à son monarque et à la représentation de ce dernier, plus tôt désacralisé à Paris, restant en province le suprême recours contre les changements mal vécus des mœurs ; et cela n'est peut-être pas sans rapport avec les sentiments d'une opinion publique provinciale massivement royaliste jusqu'en 1792. Celles des captives qui ont pu se défendre se sont exprimées avec des mots qui disaient davantage le sentiment d'une injustice à corriger (d'en haut) qu'une rébellion contre l'oppression, et c'est pourquoi sans doute cette résistance plus souvent passive qu'active ne s'est pas traduite dans le champ du politique ou plutôt ne s'est pas transformée en rébellion contre le roi-père<sup>108</sup>. La vie politique révolutionnaire révèle moins une activité politique des femmes que le refus des hommes d'ouvrir à l'autre sexe la sphère publique de discussion, pour reprendre l'expression de J. Habermas. Ni la Déclaration des droits de l'Homme, ni les lois de septembre 1792 sur le divorce n'émancipent les femmes qui, en province au moins, n'en demandaient pas tant. Des placets adressés au roi au discours révolutionnaire, dans une époque de bouleversement des normes, les hommes disent leur peur de femmes trop libres et les sources judiciaires moins les objets de la contestation féminine que la réponse masculine au problème nouveau qui en naît, c'est-à-dire, à grand renfort de stéréotypes, une forme renouvelée de la misogynie qui s'exprime dans les discours contre le libertinage ou la réaction vertueuse qui fixe le rôle étroit de mères allaitant et d'épouses au foyer. Mais, s'ils disent, à la marge, des situations devenues intolérables, ces dossiers provinciaux, dans les rares mots laissés aux captives, ne remettent en cause ni l'ordre politique, ni l'ordre social : seulement la place de la femme dans la famille et dans le couple. En réponse aux menaces qui pèsent sur elle, Françoise Lefèvre écrit le 13 décembre 1786 : « C'est ma liberté que je clame. L'âge et les lois me donnent le droit d'en jouir ».

---

## Résumé

**Les femmes séquestrées par lettres de cachet dans la généralité de Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle.** – De 1730 à 1789 dans la généralité de Rouen, de plus en plus souvent et dans des milieux sociaux de plus en plus larges, des époux, des pères ou des frères demandent au roi l'enfermement d'une épouse, d'une fille ou d'une sœur. 300 enquêtes sont ainsi menées par les subdélégués de l'intendant sur des accusations de « débordements », de « libertinage » ou de fugue. Cet article propose d'analyser ce que « disent » ces

---

108 L. HUNT, *The Family Romance of the French Revolution*, Berkeley et Los Angeles, Routledge, 1992, fait le lien entre la Révolution et l'image de la famille comme source de l'autorité dans l'État.

femmes de leurs vies et de leurs désirs, et ce qu'en comprennent (ou pas) les hommes contemporains, des médecins aux administrateurs en charge de faire respecter l'ordre des familles.

**Mots-clés :** Histoire des femmes – Genres – Famille – Lettres de cachet – Enfermement – Ancien régime – Normandie.

### **Abstract**

**Women interned by “Lettre de cachet” in the Rouen region in the Eighteenth Century.** – Ever more often, between 1730 and 1789 in the Rouen region and in an ever widening range of social groups, fathers, brothers and husbands asked the King to imprison daughters, sisters and wives. 300 investigations were thus initiated by officials to examine cases of excesses, libertinism or runaways. This article examines what these women had to say about their lives, their wishes and what contemporary males (from doctors to the administrators responsible for social order) understood, or thought they understood about women.

**Key words :** Women's history – Gender – Family – Lettres de cachet – imprisonment – Old Regime – Normandy.